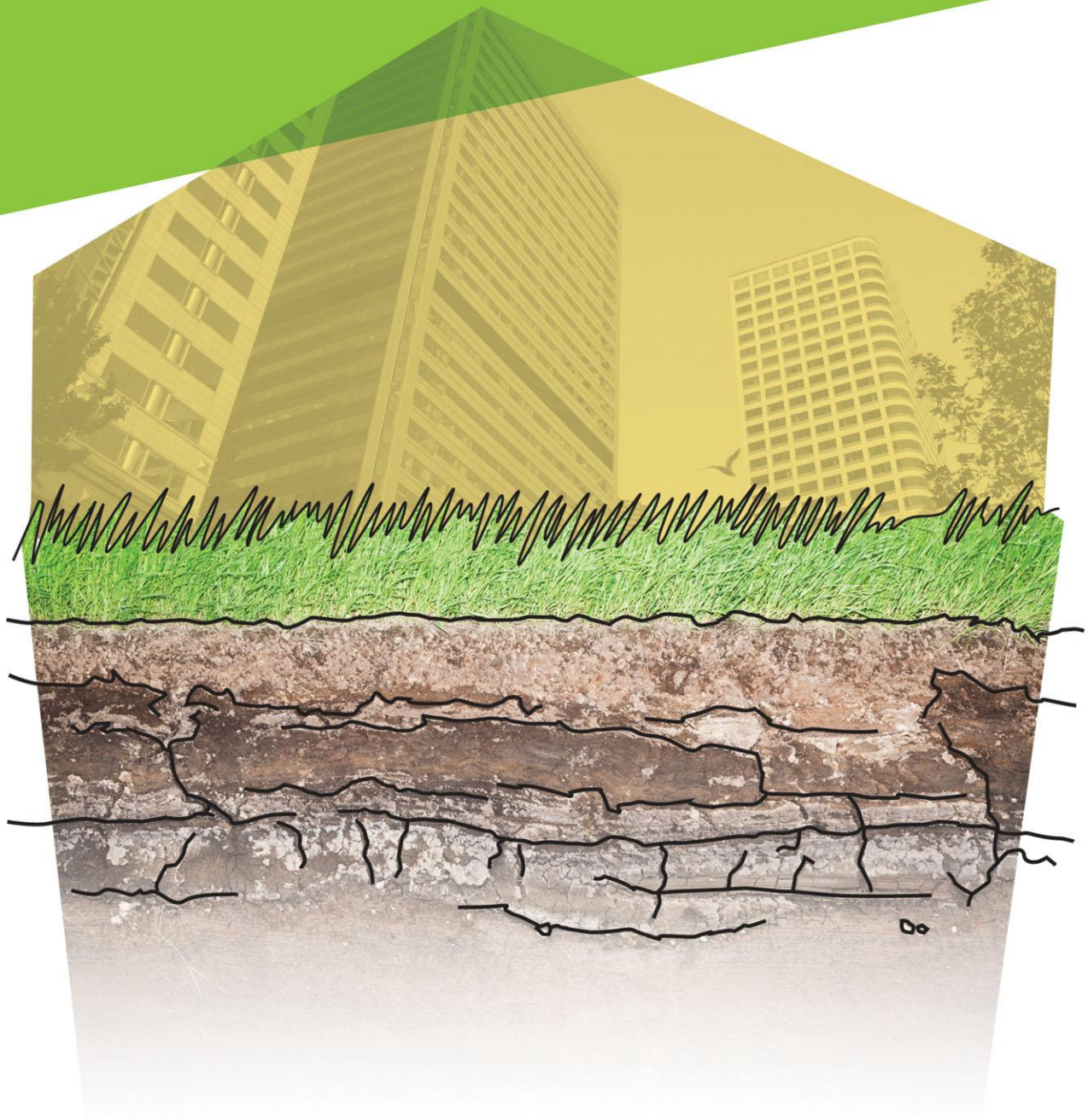


FONDS MUNICIPAL VERT

Feuille de route pour la réhabilitation des
sites contaminés au Québec :
Législation et programmes de financement





Introduction

Cette série de feuilles de route pour la réhabilitation des sites contaminés a été élaborée afin d'aider les municipalités et leurs partenaires du secteur privé à mieux comprendre comment réaménager les sites contaminés dans leurs collectivités. Les feuilles de route donnent un aperçu de haut niveau des processus de réaménagement des sites contaminés dans certaines provinces et relie les étapes du processus au financement disponible et aux exigences législatives.

Les diagrammes de processus présentent les [étapes génériques de la réhabilitation des sites contaminés](#) qui sont généralement suivies dans le cadre du réaménagement d'un site contaminé au Canada; les [exigences législatives et politiques provinciales](#) associées aux étapes génériques; et [les programmes de financement et d'encouragement](#), comme le Fonds municipal vert^{MC} (FMV) de la FCM, à la disposition des municipalités et de leurs partenaires pour les aider à entreprendre les étapes génériques.

Ce document fournit également de l'information sur toutes les sections du diagramme ainsi que sur les ressources disponibles du FMV à l'appui des initiatives visant les sites contaminés, notamment des études de cas, des webinaires et d'autres outils concernant les sites contaminés.

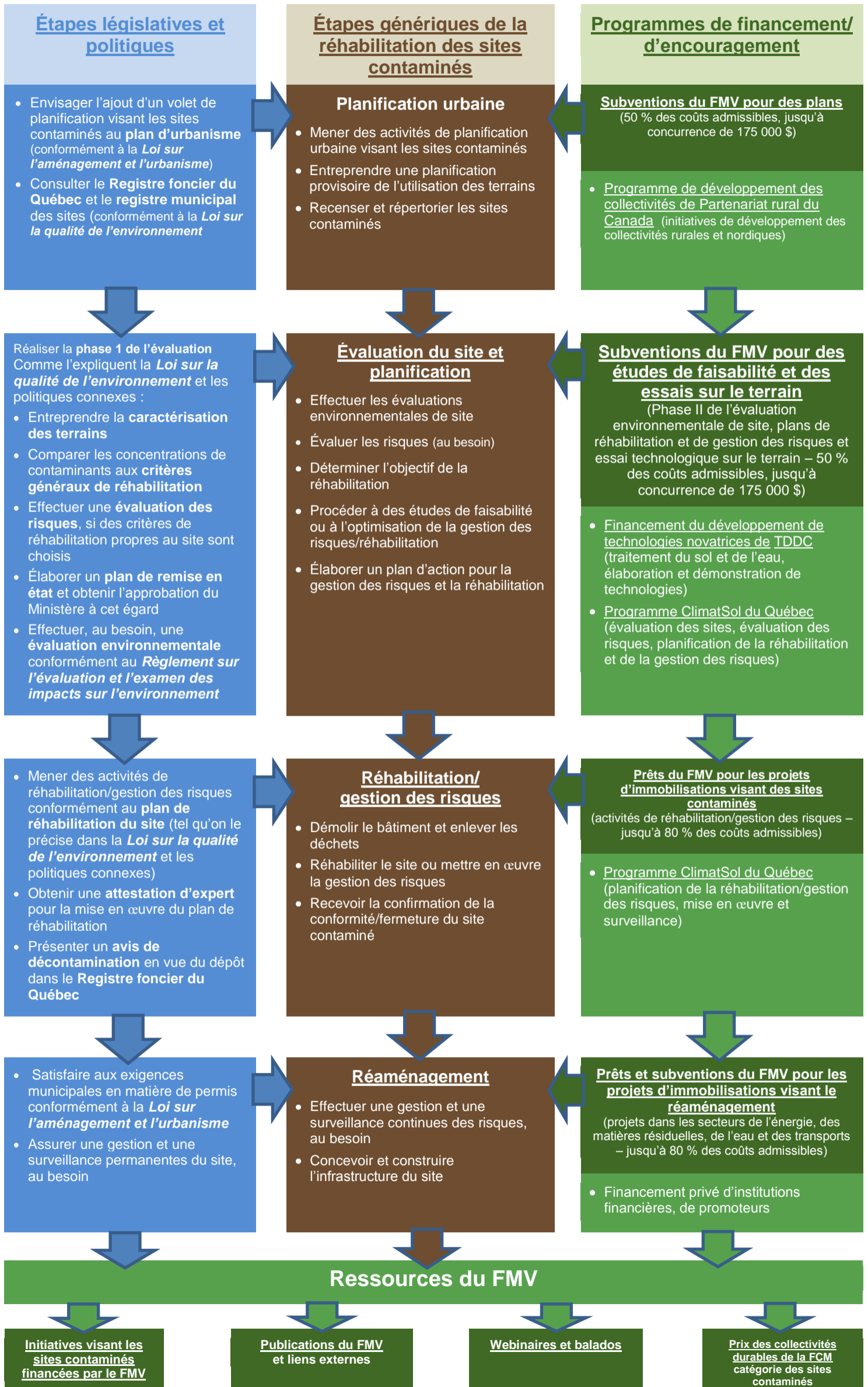
L'information présentée ici est à jour à la date de la publication et peut ne pas faire état de tous les programmes pertinents. Les utilisateurs devraient communiquer avec les organisations responsables pour obtenir de l'information à jour. Veuillez [communiquer avec nous](#) pour nous fournir de l'information nouvelle ou à jour qui devrait être incluse.

NOTA : Le présent document résume la législation provinciale en vigueur et ne doit pas être considéré comme une interprétation officielle de la loi. Veuillez vous reporter à la législation mentionnée pour obtenir de l'information détaillée exhaustive sur les exigences législatives et obtenir des avis juridiques au besoin.



sites contaminés

Feuille de route pour la réhabilitation des sites contaminés au Québec : législation et programmes de financement



Étapes génériques de la réhabilitation des sites contaminés

Ces étapes génériques décrivent le processus généralement suivi pendant le réaménagement. Toutes les étapes ne doivent pas nécessairement être suivies pour chaque projet de réaménagement et certaines étapes peuvent être menées à bien en même temps. Ces étapes reflètent la terminologie universelle de la réhabilitation des sites.

Planification urbaine

Activités de planification à l'échelle de la collectivité

Cette étape inclut les activités de planification associées au réaménagement de sites contaminés comme l'élaboration de plans de développement durable de collectivité, de plans d'urbanisme, de plans de quartier et de stratégies de réaménagement de sites contaminés, et la mobilisation des intervenants et de la collectivité. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les urbanistes-conseils.

Planification provisoire de l'utilisation des terrains

Les municipalités peuvent entreprendre une planification provisoire de l'utilisation des terrains pour les sites qui ne peuvent être réaménagés immédiatement pour des raisons financières ou autres. Dans ce cas, au lieu de laisser les terrains inoccupés, une utilisation temporaire ou provisoire, comme des terrains de stationnement, des jardins communautaires ou des usages industriels ou commerciaux temporaires, pourrait s'avérer plus profitable sur le plan économique et social à la collectivité¹. Toutefois, l'utilisation provisoire du terrain ne devrait pas accroître les risques pour la santé humaine et l'environnement ni entraver le réaménagement futur en vue d'une utilisation finale intéressante. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les urbanistes-conseils.

Identification et inventaire des sites contaminés

Dans certaines provinces et territoires, l'information se rapportant aux sites contaminés est saisie dans des bases de données ou des registres des sites. Ces inventaires peuvent être consultés par le public. Les municipalités peuvent se fier à cette information pour recenser les sites contaminés dans leur collectivité et créer un registre municipal des sites contaminés. **En général, les parties concernées sont :** le service municipal de l'urbanisme et les responsables provinciaux.

Évaluation du site et planification

Évaluations environnementales de sites

Les sites que l'on sait ou que l'on croit contaminés doivent être évalués afin de déterminer le type, la concentration, l'emplacement et l'ampleur de la contamination. Cette information est recueillie au moyen d'approches particulières d'évaluation des sites contaminés, généralement par étape, de l'information plus détaillée étant recueillie à chaque étape. Ces étapes sont généralement les suivantes :

- Évaluation environnementale du site, phase I : évaluation préliminaire pour caractériser un site en évaluant les utilisations actuelles et historiques du terrain ainsi que les activités qui s'y sont déroulées, les zones de contamination possibles et les utilisations des terrains ou les activités aux alentours.
- Évaluation environnementale de site, phase II : évaluation préliminaire où des échantillons prélevés sur le terrain sont analysés afin de déterminer les types et concentrations de contaminants.

¹ Définition modifiée tirée de [Gas Station Framework – Glossary](#). Produit par l'Ontario Centre for Environmental Technology Advancement (OCETA).

- Évaluation environnementale de site détaillée ou de délimitation (appelée *Phase III de l'évaluation* dans certaines juridictions) : dans certains cas, une évaluation plus détaillée est réalisée afin de confirmer les types et concentrations de contaminants et de délimiter les zones contaminées.

Après l'évaluation du site, les objectifs génériques provinciaux de la réhabilitation (c'est-à-dire les concentrations de contaminants permises dans le sol ou l'eau souterraine selon l'utilisation précise du terrain) devraient être passés en revue afin de déterminer s'il est possible de les atteindre. Dans certaines provinces et quelques territoires, les objectifs de réhabilitation sont appelés normes ou critères d'assainissement ou de réhabilitation. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux et les experts-conseils en environnement.

Évaluation des risques

Si, d'après les résultats des évaluations du site, il n'est pas possible d'atteindre les objectifs généraux provinciaux de réhabilitation, il existe, dans la plupart des provinces et des territoires, la possibilité d'effectuer une évaluation détaillée des risques en vue d'établir des objectifs de réhabilitation propres au site ou axés sur les risques. L'évaluation des risques doit démontrer que les objectifs propres au site permettront de protéger l'environnement et la santé humaine dans la même mesure que si les objectifs génériques avaient été atteints. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les évaluateurs des risques.

Détermination des objectifs de réhabilitation

C'est à cette étape que sont établis les objectifs finaux de réhabilitation pour le site. Ceux-ci pourraient être les objectifs généraux de réhabilitation fixés par la province ou par le territoire ou des objectifs de réhabilitation propres au site ou axés sur les risques qui offrent une protection similaire. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux et les experts-conseils en environnement.

Optimisation et études de faisabilité de la gestion des risques et de la réhabilitation

À cette étape, on évalue les solutions en matière de réhabilitation ou de gestion des risques pour le site. L'évaluation pourrait donner lieu à un rapport d'étude évaluant la faisabilité des diverses solutions en fonction des documents disponibles ou de l'expérience antérieure. Elle pourrait également inclure une analyse approfondie à l'échelle du banc d'essai ou à échelle réelle à l'appui de la sélection d'une technologie ou méthode particulière, ou pour optimiser les paramètres de fonctionnement d'une technologie ou méthode particulière. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs chargés de la réhabilitation.

Planification des mesures de gestion des risques ou de réhabilitation

D'après l'examen des solutions en matière de réhabilitation et de gestion des risques viables et applicables au site, on sélectionne les solutions finales et un plan d'action en matière d'assainissement est élaboré afin d'expliquer comment ces solutions seront mises en œuvre. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs ou les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs chargés de la réhabilitation.

Réhabilitation et gestion des risques

Démolition des bâtiments et enlèvement des matières résiduelles

Cette étape prévoit la démolition des bâtiments et de l'infrastructure et l'enlèvement des matières résiduelles (p. ex., services publics, routes, citernes de stockage hors sol ou souterraines) au besoin. **En général, les parties concernées sont** : les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement, les entrepreneurs chargés de la réhabilitation et les entrepreneurs responsables de la gestion des matières résiduelles.

Réhabilitation et mise en œuvre de la gestion des risques

À cette étape, les mesures de réhabilitation du site et de gestion des risques, ou les deux, décrites dans le plan d'action en matière d'assainissement sont menées à bien. Ces activités sont réalisées jusqu'à ce que la contamination soit enlevée, modifiée, confinée ou supprimée afin d'atteindre les objectifs provinciaux en matière de réhabilitation

ou les objectifs propres au site, axés sur les risques. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et les entrepreneurs responsables de la réhabilitation.

Confirmation de la conformité ou de la fermeture du site contaminé

Cette étape donnera lieu à la vérification officielle qui établira si le site a atteint les objectifs de réhabilitation ou de gestion des risques qui ont été établis. Les documents réglementaires requis à cette étape indiquent généralement si :

- le site satisfait aux exigences réglementaires;
- une surveillance continue est requise;
- une gestion continue des risques est requise.

À cette étape, les résultats des mesures d'assainissement ou de gestion des risques et les étapes suivantes du réaménagement sont généralement communiqués aux intervenants et à la collectivité. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement, les responsables provinciaux et les parties prenantes locales.

Réaménagement

Gestion et surveillance continues des risques

Une fois que la réhabilitation est terminée ou que les mesures de gestion des risques ont été mises en œuvre, une surveillance ou gestion à long terme des risques peut être requise, selon les restrictions imposées au site. Celles-ci pourraient nécessiter un prélèvement régulier d'échantillons de sol ou d'eau souterraine ou l'imposition de restrictions au site (p. ex., limites imposées à l'excavation ou à l'utilisation du terrain, ou contrôles de l'accès). **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et en urbanisme, les promoteurs, les entrepreneurs en construction, les responsables provinciaux et les propriétaires de site.

Conception et construction de l'infrastructure

Cette étape prévoit des activités de réaménagement, notamment la conception et la construction de l'infrastructure sur le site. **En général, les parties concernées sont :** les ingénieurs et les urbanistes municipaux, les experts-conseils en environnement et en urbanisme, les promoteurs, les entrepreneurs en construction, et les propriétaires de site.

Étapes législatives et politiques au Québec

Le principal texte législatif se rapportant au réaménagement des sites contaminés au Québec est la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE), qui comprend des articles portant précisément sur la gestion des sites contaminés s'appliquant aux personnes suivantes :

1. Propriétaires ou locataires qui pratiquent les activités industrielles précisées dans le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* lorsque la contamination dépasse les valeurs limites réglementaires (LQE, art. 31.52).
2. Propriétaires ou locataires qui souhaitent changer l'utilisation d'un terrain où l'on sait qu'une activité industrielle réglementée a été menée (LQE, art. 31.53).
3. Quiconque souhaite réhabiliter volontairement un site tout en y laissant des contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires, et utiliser des méthodes de gestion des risques pour protéger la santé humaine et l'environnement (LQE, art. 31.57).

Dans ces cas, l'entreprise qui entreprend les activités industrielles, le propriétaire ou le promoteur est tenu de mener les activités prescrites de caractérisation du terrain et de réhabilitation ou de gestion des risques décrites dans la Loi et ci-dessous.

On trouvera des lignes directrices générales et les politiques relatives à la gestion des sites contaminés au Québec ainsi que des liens pertinents menant aux règlements en vertu de la LQE dans le [site Web du ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs](#).

Pour de l'information sur les personnes-ressources régionales : [Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs](#)

Planification urbaine

Plan de réaménagement de site contaminé

Pour élaborer un processus uniforme et efficace de gestion des sites contaminés, les municipalités devraient envisager l'élaboration de plans d'urbanisme visant des sites contaminés. Il peut s'agir de plans autonomes ou de plans qui font partie de plans d'urbanisme prévus par la loi aux articles 2.23 and 2.24 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La Loi exige que les plans d'urbanisme incluent des volets portant sur le développement durable, notamment la protection et l'amélioration des milieux naturel et bâti et des paysages. La Loi inclut également les exigences relatives aux permis de construire.

Renseignements : [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#)

Registre foncier provincial et répertoires municipaux des sites

Les propriétaires régis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* doivent faire état de la contamination du site sur le titre foncier du site et fournir des documents précis sur la contamination, comme les caractérisations du terrain et les plans de réhabilitation, au ministère du Développement durable, de l'Environnement des Parcs. Le ministère verse ces documents dans le [Répertoire des terrains contaminés](#) et envoie des copies de l'information sur le site à la municipalité où se trouve ce dernier. Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 31.68), les municipalités doivent utiliser cette information pour tenir à jour une liste des terrains sur leur territoire que l'on sait contaminés pour lesquels un avis de restriction d'utilisation figure sur le titre foncier.

Évaluation du site et planification

Caractérisation du site

La caractérisation du site doit être réalisée conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 31.49; 31.51; 31.53; 31.58 et 31.66) et selon les exigences de la Politique sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés. En vertu de cette politique, une attestation d'expert doit confirmer que la caractérisation du site et le résumé de la caractérisation joint à l'avis de contamination inscrit sur le titre foncier sont conformes aux articles 31.58, 31.66 et 31.67 de la LQE. Une analyse des échantillons entreprise dans le cadre de la caractérisation du site doit être réalisée par les soins d'un laboratoire d'analyse accrédité conformément à l'article 118.6 de la LQE. Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec tient à jour une [liste des laboratoires d'analyse et spécialistes des sites contaminés accrédités](#) approuvée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Toutes les caractérisations de sites doivent être soumises au ministère aux fins d'inclusion dans le Registre foncier.

Renseignements : [Loi sur la protection des sols et la réhabilitation des sites contaminés](#)

Comparaison des concentrations en contaminants

Pour déterminer les critères de réhabilitation pour le site, les concentrations en contaminants établies dans le cadre de la caractérisation du site devraient être comparées aux critères génériques pour les sols et l'eau souterraine figurant dans le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Renseignements :

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#)
- [Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés](#)

Évaluation des risques

Si le propriétaire souhaite laisser sur place des contaminants dont la concentration est supérieure aux normes génériques visant les sols et l'eau souterraine, des normes propres au site peuvent alors être élaborées si une évaluation des risques est réalisée conformément aux articles 31.45 et 31.55 de la LQE. On trouvera les lignes directrices pour l'évaluation des risques dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (annexe 3).

Plan de réhabilitation

Un plan de réhabilitation décrivant les activités de réhabilitation du site doit être élaboré. Si on établit des objectifs propres au site, le plan doit également décrire les activités de gestion des risques qui seront menées à bien ou les contrôles qui seront mis en place pour atteindre ces objectifs. Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 31.43, 31.46, 31.51, 31.54, 31.57 et 31.60), le plan doit être approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Évaluations environnementales

Une évaluation environnementale doit être réalisée pour toute activité de réhabilitation visée par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* du Québec. Plus précisément, l'alinéa 2) indique que le traitement thermique des sols contenant des substances organiques dont la concentration est supérieure aux niveaux prescrits pourrait également nécessiter une évaluation environnementale.

Renseignements : [Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement](#)

Réhabilitation/gestion des risques

Activités de réhabilitation/gestion des risques

Les activités de réhabilitation ou de gestion des risques, ou les deux, doivent être menées conformément au plan de réhabilitation approuvé et au règlement applicable en vertu de l'alinéa 31.69 (5) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Si les contaminants demeurent sur place, les activités de gestion des risques doivent être menées conformément aux articles 31.45 et 31.55 de la Loi.

Attestation d'expert

Conformément à l'article 31.48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le propriétaire doit obtenir une attestation d'expert pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation. Quand des contaminants dont la concentration est supérieure aux normes génériques sont laissés sur place et qu'on a recours à une approche de gestion des risques pour atteindre les objectifs du site, une attestation d'expert est également requise conformément aux articles 120 et 121 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Avis de décontamination

Une fois que le site a été assaini selon les normes génériques et a obtenu l'attestation de l'expert, le ministère inscrira un avis de décontamination au Registre foncier, conformément à l'article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Réaménagement

Exigences municipales relatives à l'approbation en matière d'urbanisme et aux permis

Avant de réaménager le site, les exigences municipales en matière de permis doivent être respectées. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* inclut les exigences relatives aux permis de construire.

Renseignements : [*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*](#)

Gestion et surveillance continues du site

Si des objectifs propres au site ont été établis durant la réhabilitation, il sera peut-être nécessaire de mener des activités continues de gestion des risques, de surveillance et de contrôle, et des restrictions quant à l'utilisation des terrains peuvent être inscrites sur le titre foncier.

Programmes de financement et d'encouragement

Les programmes de financement et d'encouragement présentés dans le diagramme de processus sont les suivants :

- possibilités de financement pour les sites contaminés offertes par le Fonds municipal vert^{MC} (FMV) de la FCM
- programmes fédéraux qui financent certains aspects du réaménagement des sites contaminés
- programmes provinciaux québécois qui financent certains aspects du réaménagement de sites contaminés
- autres programmes provinciaux ou initiatives se rapportant au réaménagement de sites contaminés qui n'offrent aucun financement

Planification urbaine

Subventions du FMV pour des plans

Par l'entremise du FMV, la FCM accorde des subventions pour des plans, notamment des plans d'action de réhabilitation de sites contaminés (par exemple : des stratégies de réhabilitation de sites contaminés, des plans d'urbanisme ou des plans de revitalisation). À partir du 1^{er} décembre 2011, cette subvention couvrira jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet jusqu'à concurrence de 175 000 \$. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des plans à **partir du 1^{er} décembre 2011**. Un **formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne le 1^{er} décembre. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :

Fédération canadienne des municipalités

Fonds municipal vert

613-907-6208

fmv@fcm.ca

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

Programme de développement des collectivités de Partenariat rural du Canada

Ce programme offre un montant limité pour aider les collectivités rurales (de moins de 100 000 habitants) et les régions nordiques à acquérir le savoir-faire, les outils et les processus qui les aideront dans les initiatives de développement de collectivités.

Statut : Accepte actuellement les demandes. Le financement est offert jusqu'en mars 2013.

Pour renseignements :

Secrétariat rural, Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agent des programmes régionaux

877-295-7160

Site Web : [Partenariat rural du Canada](#)

Évaluation du site et planification

Subventions du FMV pour des études de faisabilité et des essais sur le terrain

Par l'entremise du FMV, la FCM offre des subventions pour des études de faisabilité (y compris la phase II de l'évaluation environnementale de site et la planification des mesures de réhabilitation) et des essais sur le terrain des techniques d'assainissement. À partir du 1^{er} décembre 2011, la subvention couvrira jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 175 000 \$. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des études et des essais sur le terrain à **partir du 1^{er} décembre 2011**. Un **formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne le 1^{er} décembre. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :

Fédération canadienne des municipalités

Fonds municipal vert

613-907-6208

fmv@fcm.ca

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

Programme ClimatSol du Québec

Le Québec a établi ClimatSol, programme de financement de 60 millions de dollars, en 2007 pour encourager le recours à des techniques d'assainissement et de réaménagement durables pour les sites contaminés. Conformément à la Stratégie provinciale de développement durable, le principal objectif du programme est d'offrir des stimulants pour les techniques d'assainissement et de réaménagement des sites contaminés qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et encouragent l'efficacité énergétique. Les coûts associés à l'évaluation du site, à l'évaluation des risques, à la réhabilitation (y compris la planification ainsi que le traitement et l'élimination sur place et hors site) et la surveillance du site sont admissibles. ClimatSol encourage l'utilisation de technologies éprouvées pour le traitement des sols en couvrant un pourcentage plus élevé de ces coûts que pour l'excavation et l'élimination dans les sites d'enfouissement.

Statut : Le financement est disponible jusqu'en mars 2015.

Sites Web :

- [ClimatSol](#)
- [Guide de financement](#)

Pour renseignements :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Pôle d'expertise régionale – Secteur industriel

418-521-3830 ou numéro sans frais à Québec : 800-561-1616

info@mddep.gouv.qc.ca ou communiquer avec les [représentants régionaux](#)

Financement du développement de technologies novatrices de TDDC

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est une fondation à but non lucratif financée par le gouvernement fédéral qui finance et appuie le développement et la démonstration de technologies propres visant à trouver des solutions aux problèmes de changement climatique, de la qualité de l'air, de l'eau et du sol, lesquelles auront des répercussions bénéfiques sur la santé des Canadiens ainsi que sur leur environnement et la vie économique du pays. En moyenne, TDDC finance entre 33 et 50 % des coûts admissibles des projets.

Statut : Accepte actuellement les demandes.

Pour renseignements :
Technologies du développement durable Canada
Gestionnaire de la présélection et de l'évaluation
613-234-6313

Site Web : [Technologies du développement durable Canada](#)

Réhabilitation/gestion des risques

Prêts du FMV à des projets d'immobilisations visant des sites contaminés

Par l'intermédiaire du FMV, la FCM accorde des prêts pour des activités de réhabilitation et de gestion des risques visant un site contaminé. Le prêt couvre jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : Accepte actuellement les demandes.

Pour renseignements :
Fédération canadienne des municipalités
Fonds municipal vert
613-907-6208
fmv@fcm.ca

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM – projets d'immobilisations visant des sites contaminés](#)

Programme ClimatSol du Québec

Le Québec a établi ClimatSol, programme de financement de 60 millions de dollars, en 2007 pour encourager le recours à des techniques d'assainissement et de réaménagement durables pour les sites contaminés. Conformément à la Stratégie provinciale de développement durable, le principal objectif du programme est d'offrir des stimulants pour les techniques d'assainissement et de réaménagement des sites contaminés qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et encouragent l'efficacité énergétique. Les coûts associés à l'évaluation du site, à l'évaluation des risques, à la réhabilitation (y compris la planification ainsi que le traitement et l'élimination sur place et hors site) et la surveillance du site sont admissibles. ClimatSol encourage l'utilisation de technologies éprouvées pour le traitement des sols en couvrant un pourcentage plus élevé de ces coûts que pour l'excavation et l'élimination dans les sites d'enfouissement.

Statut : Le financement est disponible jusqu'en mars 2015.

Sites Web :

- [ClimatSol](#)
- [Guide de financement](#)

Pour renseignements :
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Pôle d'expertise régionale – Secteur industriel
418-521-3830 ou numéro sans frais à Québec : 800-561-1616
info@mddep.gouv.qc.ca ou communiquer avec les [représentants régionaux](#)

Réaménagement

Prêts et subventions du FMV pour des projets d'immobilisations visant le réaménagement

Par l'entremise du FMV, la FCM consent des prêts pour des activités de réaménagement se rapportant à l'énergie, à l'eau, aux matières résiduelles et au transport. Jusqu'à 80 % des coûts admissibles des projets sont couverts. Dans la plupart des cas, les fonds du FMV peuvent s'ajouter aux fonds fédéraux et provinciaux.

Statut : La FCM acceptera de **nouvelles demandes de financement** pour des activités de réaménagement **dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, des matières résiduelles et des transports** à partir **du 1^{er} décembre 2011**. Afin de gérer efficacement le grand nombre de demandes de financement adressées au FMV, la qualité élevée des demandes reçues et les fonds limités dont nous disposons, la FCM adoptera un nouveau processus de sélection par voie de concours s'appliquant aux projets d'immobilisations dans ces secteurs. Un **formulaire actualisé de demande du FMV** sera en ligne avec de nouveaux outils d'aide, le 1^{er} décembre 2011. Après cette date, tous les demandeurs devront utiliser ce nouveau formulaire du FMV pour présenter leur demande.

Pour renseignements :

Fédération canadienne des municipalités

Fonds municipal vert

613-907-6208

fmv@fcm.ca

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

Financement privé d'institutions financières, de promoteurs

Les municipalités devraient obtenir de l'information sur les sources de financement privé susceptibles de les aider à financer les activités de réaménagement de sites contaminés.

Site Web : [Fonds municipal vert de la FCM](#)

Ressources du FMV

Voici quelques exemples des nombreux outils et des diverses ressources du FMV mis à la disposition des municipalités pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de réhabilitation et de réaménagement de sites contaminés.

[Initiatives visant des sites contaminés financées par le FMV](#) – municipalités du Québec

Municipalité de Val-Morin, Évaluations environnementales phase 1 et 2 – Terrains publics du centre-ville (FMV 10185)

Valeur totale du projet : 40 400 \$

Subvention du FMV : 19 700 \$

Objectif : Conformément au plan stratégique de développement durable de la municipalité, procéder aux évaluations environnementales de terrains publics du centre-ville qui servaient autrefois à la distribution intensive de produits pétroliers.

Voir l'[étude de cas du FMV](#).

Ville de Montréal, Modèle d'aménagement de sites urbains abandonnés ou contaminés par le réaménagement écologique et l'approche de phytoremédiation (FMV 7037)

Valeur totale du projet : 314 000 \$

Subvention du FMV : 157 000 \$

Objectif : Mettre à l'essai sur le terrain un processus de phytoremédiation, en utilisant un choix de plantes à croissance rapide afin d'extraire ou de dissocier les contaminants dans le sol.

Évaluations environnementales, phases I, II et III, de terrains vacants situés dans la Ville de Malartic (FMV 9067)

Valeur totale du projet : 66 700 \$

Subvention du FMV : 33 300 \$

Objectif : Procéder aux évaluations environnementales de phases I, II et III de deux terrains vacants où se trouvaient une station-service et un garage commercial.

Voir le [rapport du projet](#).

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Restauration de l'emplacement de l'IPC Pigment (FMV 9024)

Valeur totale du projet : 1 370 000 \$

Prêt du FMV : 342 000 \$

Objectif : Décontaminer le sol et l'eau souterraine contaminée par suite du stockage de pigments de peinture sur un ancien site industriel en quatre phases, soit : l'analyse d'impact et de risques toxicologiques des eaux souterraines; l'élimination des matières résiduelles et la restauration des immeubles; la démolition des immeubles; et le réaménagement du site.

[Publications du FMV et liens externes](#)

Sites contaminés, le premier numéro de la série du FMV intitulée *La durabilité en un clin d'œil*, présente le secteur des sites contaminés et explique comment le FMV peut aider les municipalités et leurs partenaires à tirer parti de ces sites sous-évalués et sous-utilisés. Vous en apprendrez davantage sur le réaménagement des sites contaminés dans des collectivités du pays, sur des pratiques exemplaires ainsi que sur des options durables pour la réhabilitation et le réaménagement.

Une liste de liens externes menant aux autres organisations et programmes visant les sites contaminés est également offerte.

[Webinaires et balados sur les sites contaminés](#)

Participez aux webinaires interactifs ou téléchargez des exposés ou balados de webinaires antérieurs pour en apprendre davantage sur la réhabilitation de sites.

[Prix des collectivités durables de la FCM](#)

Ce programme de prix annuels décerne des prix dans neuf catégories, dont les sites contaminés.

Consultez l'information sur les lauréats de [2009](#), [2010](#) et [2011](#) dans la catégorie des sites contaminés pour obtenir une description des projets et voir des vidéoclips de ces projets primés.